

- No. 36... IMPRESSIONS : — La réponse à une adresse demandant copie de tous ordres en conseil, de toute correspondance ou autres documents relatifs à la poursuite récemment intentée contre le gouvernement, de son consentement, par l'imprimeur du Parlement et du gouvernement; aussi copie de tous ordres en conseil, de toute correspondance ou autres documents relatifs à des avances de deniers publiques faites au dit imprimeur avant ou depuis les dernières élections, avec un état de la garantie, s'il en est, possédée par le gouvernement, à l'effet que les dites avances soient remboursées; et aussi un état de toute somme qui peut avoir été payée par aucun département à l'entrepreneur des impressions, en sus des prix portés au contrat. (*Pas imprimée.*)
- No. 37... RAPIDES DE LA CULBUTE : — Réponse à une adresse demandant copie de toutes explorations, plans et estimations du canal projeté aux rapides de la Culbute, sur la rivière des Outaouais.
- No. 38... TERRITOIRES DU NORD-OUEST : — Message transmettant l'ordre en conseil du 12 février 1873, autorisant le lieutenant-gouverneur des territoires du Nord-Ouest en conseil à établir des dispositions pour l'administration de la justice, et à faire des lois et ordonnances, et à établir des institutions pour la paix, l'ordre et le bon gouvernement de ces territoires.
- No. 39... GRAND-OCCIDENTAL : — Réponse à une adresse demandant toute correspondance avec le gouvernement au sujet d'une prétendue violation des lois sur le revenu par la Compagnie du grand chemin de fer Occidental, et copie de tous les témoignages pris à toute enquête qui peut avoir eu lieu à cet égard, avec un état des réclamations contre la dite compagnie pour l'obliger à rembourser les droits. [*Pas imprimée.*]
- No. 40... TRAITE DE RECIPROCITE, E. U. : — Réponse à une adresse entre le gouvernement de la Puissance et celui des Etats-Unis au sujet de la réciprocité de commerce entre les deux pays, ou tous autres documents sur ce sujet.
- No. 41... POLICE FEDERALE : — Etat en conformité de l'Acte 31 *Vict.*, ch. 73, du nombre d'hommes employés dans la police de la Puissance, durant chaque mois de l'année 1872, de leur paye, de leurs frais de voyage, etc.
- No. 42... PORT DE SAINT-JEAN, COLLECTEUR DU : — Réponse à une adresse demandant copie de toutes instructions données au collecteur du port St. Jean (Nouveau-Bruswick) par le ministre des douanes, ou par ordre du Gouverneur-Général en conseil, depuis le 1er juillet 1867 ;  
Copie de toutes instructions données par le collecteur des douanes ou par son entremise, ou autrement, à J. Sandall, commis; à S. E. Gerow, préposé au débarquement des marchandises, et à T. Bustin, garde-clefs, officiers du département des douanes au port de St. Jean, N. B., ou à aucun d'eux ;  
Copie de tout rapport sur tout magasin d'entrepôt dans la cité de St. Jean, N. B., fait depuis le 1er juillet 1867, par tout inspecteur ou autre officier de douane ;  
Un état indiquant la description, le montant et la valeur des marchandises en entrepôt qu'on prétend avoir été illégalement enlevées durant l'année 1872, ou auparavant, du magasin d'entrepôt, dans la cité de St. Jean, appartenant à John C. Brown; le montant des droits payables sur les marchandises ainsi enlevées; le montant, s'il en est, payé ou perçu après que cet enlèvement a été connu, et le montant des droits sur ces marchandises encore dû et non payé; copie de tout rapport fait touchant l'enlèvement illégal de marchandises en entrepôt dans le magasin d'entrepôt de la cité de St. Jean, appartenant à John C. Brown, et touchant la conduite du collecteur et des autres officiers de douane, destitués depuis, fait par l'hon. S. L. Tilley, alors ministre des douanes, après la visite qu'il fit à St. Jean dans le but, disait-on, de s'enquérir des faits dans cette affaire ;  
Copie des déclarations de James R. Ruel, écr., collecteur; de J. Sandall, commis; S. E. Gerow, préposé au débarquement des marchandises; et T. Bustin, garde-clefs, officiers du département des douanes, dans la cité de St. Jean, N. B., touchant l'enlèvement de marchandises en entrepôt, prises par écrit par James Johnston, écr., assistant-commissaire des douanes; copie de tout rapport, ou de tous rapports, faits par le dit M. Johnston concernant le dit enlèvement illégal de marchandises en entrepôt, concernant la conduite des officiers depuis destitués, et les procédures subséquemment prises ;  
Copie de toute correspondance avec W. H. Tuck, Ecr. touchant les procédures prises par J. T. Kennedy, épicier, par voie de *replevin*, pour recouvrer la possession d'une quantité de sucre et de mélasse qu'on dit être une partie des marchandises en entrepôt ainsi illégalement enlevées et saisies au nom du gouvernement de la Puissance, et touchant la poursuite au criminel de John C. Brown ;